

SIMO INTERNATIONAL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1.600.000 €
Siège Social : 7/9 route des Champs Fourgons 92230 GENNEVILLIERS
SIREN 331 692 665 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 28 juin,

A 15 heures,

Les actionnaires de la société **SIMO INTERNATIONAL**, société à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.600.000 euros, divisé en 3.200.000 actions de 0,50 euro chacune, dont le siège est 7/9 route des Champs Fourgons 92230 GENNEVILLIERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Directoire par avis inséré dans le Bulletin des Annonces légales Obligatoires en date du 8 juin 2018 et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre GORAL**, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Stéphane GORAL et **Monsieur Gilbert HAAS** les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Alain GRASSAUD est désigné comme Secrétaire.

La Société SFECO & FIDUCIA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 juin 2018, est présente.

SG  P.G. 6

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 3.200.000 actions ayant le droit de vote.

2 233.193

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la loi pour l'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- un exemplaire du B.A.L.O. contenant l'avis de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance,
- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- le relevé du montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sc A PC ①

ORDRE DU JOUR :

- **Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,**
- **Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,**
- **Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ainsi que sur les comptes de cet exercice.**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au Commissaire aux comptes,**
- **Approbation des charges non déductibles,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce,**
- **Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,**
- **Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,**
- **Constatation du nombre total de droits de vote attachés aux actions de la Société,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Directoire, puis du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que la Société a supporté au cours de l'exercice écoulé, des amortissement excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du CGI, pour un montant de 14.564 euros, ainsi que des provisions et des charges à payer non déductibles pour un montant de 4.281 euros.

  P G O

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître une perte de (1.162.688) euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

MONTANT ET ORIGINE DES SOMMES A AFFECTER	AFFECTATIONS PROPOSEES ET POSTES CONCERNES
RESULTAT NET	<u>DOTATIONS AUX POSTES DE RESERVES</u>
PERTE (1.162.688) €	RESERVE LEGALE
	AUTRES RESERVES (1.162.688) €
	RESERVES REGLEMENTEES
	REPORT A NOUVEAU
<u>AUTRES PRELEVEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>
SUR PRIME	DIVIDENDE BRUT GLOBAL
SUR AUTRES RESERVES	
SUR REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	
TOTAL (1.162.688) €	TOTAL (1.162.688) €

SC A PGO

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué dans le tableau ci-dessous le montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ainsi que la ventilation du montant des dividendes distribués selon que ce dividende distribué ouvre droit pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, pour le calcul de l'impôt sur le revenu du bénéficiaire :

Année de distribution	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2015	320.000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2016	320.000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2017	320.000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire, la société SFECO & FIDUCIA AUDIT, et suppléant, Monsieur Serge AZAN, viennent à expiration avec la présente assemblée, décide :

- de renouveler en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société SFECO & FIDUCIA AUDIT ayant son siège social 50 rue de Picpus 75012 PARIS,

SC  PGO 

et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, n'étant pas une personne physique ou une société unipersonnelle, et conformément au nouvel article L 823-1 (résultant de l'article 140 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016), l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur Serge AZAN, ni de désigner un successeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0
voix s'étant abstenues : 0

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les membres du Conseil de Surveillance demandent qu'il ne soit pas distribué de jetons de présence pour l'exercice écoulé. Elle remercie le Conseil et en conséquence, décide qu'il ne sera pas distribué de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0
voix s'étant abstenues : 0

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.233-8-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale constate qu'à la date de la présente assemblée, le nombre total de droits de vote existants, attachés aux 3.200.000 actions de 0,50 euros de nominal, est de 6.067.864.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0
voix s'étant abstenues : 0

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

SG  PG 6

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

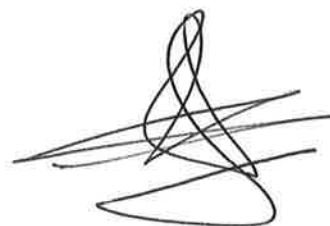
Le Président

Monsieur Pierre GORAL



Le Secrétaire

Maître Alain GRASSAUD

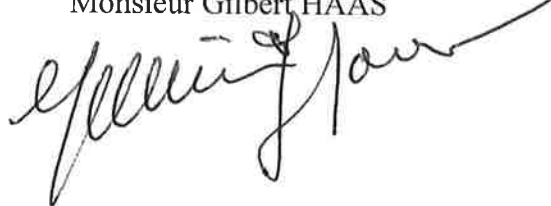


Les Scrutateurs

Monsieur Stéphane GORAL



Monsieur Gilbert HAAS



SIMO INTERNATIONAL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.600.000 euros

Siège Social : 7/9 route des Champs Fourgons 92230 GENNEVILLIERS SIREN 331 692 665 RCS NANTERRE

NOMBRE D' ACTIONS	3.200.000
ayant le droit de vote	
QUORUM LEGAL AGO	20 % = 640.000
QUORUM ATTEINT % =
MAJORITE	50 % + 1
QUORUM LEGAL AGE	25 % = 800.000
QUORUM ATTEINT % =
MAJORITE	66,66 % =

ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUN 2018

	Nombre	Vote simple	Vote double	Total Voix
Actionnaires présents	5		5	4466386
Actionnaires représentés				
Votes au Président	1		1	2
Votes par correspondance				
TOTAL	6		6	4466388

Vote par correspondanceactionnaire pouractionsvoix
 Présents5.....actionnaires pour .2233.193 actions ...4.466...386.....voix
 Représentés1..... actionnaires pour`A..... actions2...voix

SOIT AU TOTAL : 4466388 VOIX

Certifié sincère et véritable, à GENNEVILLIERS, le 28 JUN 2018

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

[Signature]

[Signature]